

2026-03/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 23 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY, Timothée KOENIG

Absents excusés : Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

**CONVENTION D'ADHESION DES COMMUNES A L'ECOLE DE MUSIQUE
DE
FAYENCE ET TOURRETTES**

Par décision municipale du 27 juillet 2010, les communes de Fayence et de Tourrettes ont créé une école de musique bi-communale dénommée « École de musique Fayence-Tourrettes ».

Cette structure permet aux élèves (enfants et adultes) de bénéficier d'un enseignement musical de qualité, réparti sur les deux communes, dans diverses disciplines (guitare, piano, violon, violoncelle, trompette, flûte, solfège, éveil musical, ateliers musiques du monde et musiques actuelles).

Afin de permettre aux élèves domiciliés sur le territoire de CALLIAN d'accéder à cet enseignement dans les mêmes conditions que les Fayençois et les Tourrettans, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à l'École de musique Fayence-Tourrettes pour l'année scolaire 2025/2026, dont les modalités financières et pédagogiques qui sont définies dans la convention et le règlement intérieur annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Tourrettes n° 2025-10-06/002 en date du 6 octobre 2025 fixant les tarifs 2025/2026,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'École de musique Fayence-Tourrettes

pour la période 2025/2026,
Vu le rapport de présentation joint,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion à l'École de musique Fayence-Tourrettes, jointe en annexe, pour la période allant de septembre 2025 à la fin de l'année scolaire 2026.

ARTICLE 2 : Adhère sans limitation du nombre d'élèves, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Prend acte de ce que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.